

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 201 Mouvements

n° 201

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 novembre 1908

Numéro JO

n° 145 du 01/12/1908

Date du numéro

1 décembre 1908

### TEXTE INTÉGRAL

Par décision du Gouverneur en date du 5 novembre 1908 la solde mensuelle du brigadier indigène des Douanes Abdoulahé Doublé est portée de 110 à 120 francs par mois, pour compter du 1er novembre 1908. Les agents de 6e classe Egué Farah et Said Hussein sont nommés agents de 6 classe pour compter de la même date.